



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 2 :
**ENGAGEMENT NUMÉRIQUE
RESPONSABLE**

Séance Ordinaire du 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 3 juillet 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 juillet 2024.

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 24

Absent : 1

Excusés : 10

Excusés avec procuration : Alain GERARD (à Sandrine JOVENE), Bruno QUERE (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Xavier DE JAVEL), Benjamin DUGERS (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Géraldine AUDEBERT (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Philippe FARGEON), Thomas BURGALIERES (à Emmanuelle ANGELINI), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Alain MARC), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent : M. Maxime JOYEZ.

Secrétaire : Armelle BARTHELEMY

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

DOSSIER N° 2 : ENGAGEMENT NUMÉRIQUE RESPONSABLE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le numérique occupe une place structurante et croissante dans notre vie quotidienne. Il détermine une partie de la trajectoire de nos économies, il joue un rôle majeur dans le fonctionnement de nos administrations. Son caractère structurant se lit autant dans les enseignements de la crise sanitaire que dans les attentes toujours croissantes de nos usagers, de nos agents, de nos partenaires et des entreprises de notre territoire, ou encore dans les épisodes majeurs et fréquents de cyberattaques subies par les collectivités.

Pour répondre à ces défis, la Ville du Bouscat s'appuie sur le service commun du numérique de Bordeaux Métropole, mutualisé avec 19 autres communes du territoire.

C'est à ce titre que notre commune s'est associée aux sept ambitions numériques partagées, adoptées lors du conseil métropolitain du 23 septembre 2021, à savoir :

- ✓ *Une politique de solidarité pour lutter contre les différentes fractures numériques* : un thème à forte charge politique et sociale, présent aujourd'hui sur la scène nationale ;
- ✓ *Des citoyens au cœur de e-services utiles, utilisables et utilisés* : un sujet du quotidien, avec de fortes attentes implicites favorisées par l'habitude d'utilisation des grands services numériques privés ;
- ✓ *Un aménagement numérique responsable* : un des marqueurs de l'attractivité vis-à-vis des entreprises, des talents, des projets, mais aussi un sujet d'équilibre territorial ;
- ✓ *La gouvernance des données, un enjeu stratégique majeur* : un thème à plusieurs facettes où se jouent des questions citoyennes, politiques et économiques ;
- ✓ *Des villes connectées au service de l'attractivité, de l'efficacité et de la transition écologique des territoires* : une contribution à la qualité de vie et l'attractivité complémentaire à celui de l'aménagement numérique ;
- ✓ *Une transformation numérique des services publics* source d'efficacité et soucieuse de son empreinte environnementale, un sujet où l'équilibre est requis : nos citoyens, habitués aux services mondiaux les plus en pointe, attendent du numérique réactivité, personnalisation, satisfaction, au moment même où un souhait de prise en compte de l'impact du numérique sur l'environnement et le lien social s'exprime ouvertement ;
- ✓ *Un numérique sûr, résilient et souverain, indispensable à la continuité du service public* : la cybersécurité en particulier a donné lieu dans les dernières années à une prise de conscience alimentée par de fréquents échos, dans la presse, sur les risques et les dégâts provoqués par la cybercriminalité.

Depuis l'adoption de ces orientations, la transformation de notre société et nos institutions par le numérique, loin de se ralentir, s'est approfondie. Cette évolution suscite des prises de conscience et des questionnements d'ordres multiples. Aussi, Bordeaux Métropole s'est engagée, avec notre service commun du numérique, dans une démarche d'amélioration continue pour rendre ses politiques numériques plus responsables vis-à-vis de leurs impacts environnementaux, sociétaux, sociaux et éthiques.

Par la présente délibération, la Ville du Bouscat inscrit sa stratégie numérique responsable dans la droite ligne de celle présentée en conseil métropolitain du 29 septembre 2023 et mise en œuvre par son service commun du numérique selon les 7 axes définis :

1. Une politique de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire
2. Une politique pour atténuer la fracture numérique
3. Une politique d'achat responsable pour le numérique
4. Une politique pour l'optimisation de la gestion de nos infrastructures, logiciels et services numériques

5. Une politique d'écoconception de services numériques, accessibles au plus grand nombre
6. Une politique de maîtrise pour garantir la confiance, souveraineté et éthique
7. Une politique pour l'interopérabilité et la création de communs numériques.

Par ailleurs, la ville souhaite affirmer son engagement dans une démarche de numérique responsable par la signature de la charte édictée par l'Institut du numérique responsable (INR) et du manifeste numérique responsable de Planet Tech'Care. Elle souhaite par ailleurs engager son administration à travers une charte du bon usage des outils numériques par ses agents communaux présentée en Comité Social Territorial.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du mercredi 19 juin 2024,

Considérant L'engagement de la commune dans la démarche de Responsabilité Sociale et Sociétale des Organisations,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER la Stratégie Numérique du service commun du numérique de Bordeaux Métropole tel que présentée et annexée à la présente délibération,

Article 2 : APPROUVER la Charte du numérique responsable de l'Institut du numérique responsable tel que présentée et annexée à la présente délibération,

Article 3 : APPROUVER le manifeste du numérique responsable de Planet Tech Care tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Article 4 : APPROUVER la charte du bon usage des outils numériques par les agents de la commune,

Article 5 : AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (Mme Claire LAYAN)

1 ABSTENTION (M. Patrick ALVAREZ)

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Armelle BARTHELEMY

Le numérique révolutionne à une vitesse vertigineuse le fonctionnement des organisations. Il est source d'innovation et de progrès, reflétant leur modernité, jusqu'à en devenir la vitrine de leurs savoir-faire. Il peut être un formidable outil de création de nouvelles valeurs durables, plus respectueuses de l'environnement et plus éthiques envers la société s'il est encadré et réfléchi en terme d'impacts. Avec la signature de cette charte, nous affirmons nos engagements pour entrer résolument dans une démarche « Numérique Responsable » pour notre organisation.

- ① **Parce que le numérique est un acteur majeur d'émissions de Gaz à Effet de Serre, d'épuisement des ressources et d'affaiblissement de la biodiversité, participant activement au changement climatique, nous nous engageons à optimiser les outils numériques pour limiter leurs impacts et consommations :**
- En prenant en compte le Cycle de Vie complet des équipements et logiciels, au service de la transition énergétique.
 - En allongeant la durée de vie des équipements, même au-delà de leur amortissement comptable.
 - En concevant de manière responsable les services numériques et en intégrant des technologies ou des dispositifs proactifs vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
 - En favorisant des usages et des pratiques limitant les consommations de matériels, de ressources, d'énergies et de consommables.
 - En considérant nos déchets comme une ressource et leur traitement comme une source d'emplois participant au développement de l'économie circulaire.
 - En privilégiant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.
- ② **Parce que les services numériques peuvent être sources d'exclusion sociale, d'individualisation et d'obsolescence matérielle et logicielle, nous nous engageons à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables :**
- En généralisant une démarche d'achats responsables avec l'adoption de clauses sociétales et environnementales.
 - En concevant des applications accessibles à tous (y compris pour les personnes en situation de handicap dans le respect du Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA)), fonctionnant avec des connexions à débit limité et n'exigeant pas une puissance d'équipements de dernière génération.
 - En revisitant les applications autour des 3 U : Utiles, Utilisables, Utilisées pour en simplifier l'usage en intégrant l'accessibilité universelle pour réussir l'e-inclusion de tous.
 - En associant l'utilisateur à la conception pour éviter des outils surdimensionnés et améliorer progressivement le niveau de conformité des services en ligne.

③ Parce que l'avenir des organisations passe par un usage du numérique transparent et rassurant pour tous, nous nous engageons pour des pratiques numériques éthiques et responsables :

- En développant des usages raisonnés des données et services dans une démarche éthique vis-à-vis des impacts sur l'environnement et les populations.
- En ne collectant que les données utiles et nécessaires au service des utilisateurs, afin de limiter les risques en matière de vie privée et impacts environnementaux en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- En favorisant la diversité des recrutements et l'égalité professionnelle femmes/hommes, et plus particulièrement dans le périmètre de nos activités autour des métiers du numérique.
- En améliorant les conditions des travailleurs du numérique en interne et en externe.
- En s'inscrivant résolument dans des dispositifs d'éthique algorithmique sur l'utilisation et la protection des données, notamment au regard de l'intelligence artificielle.
- En déployant et valorisant la démarche RSE auprès de l'ensemble des collaborateurs.
- En faisant connaître la politique RSE auprès des parties prenantes externes pour les impliquer dans notre démarche et notre engagement envers le Numérique Responsable.

④ Parce que la transition vers un numérique responsable est indispensable pour assurer la résilience des organisations, nous nous engageons à rendre le numérique mesurable, transparent et lisible :

- En respectant les normes communes pour collecter, rassembler, analyser et partager les données sur les impacts des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) .

- En participant à une démarche collaborative de conception et d'évaluation des services numériques en adéquation avec les réels besoins.
- En restant innovant dans l'utilisation de nouveaux outils pour collecter des données et assurer leur analyse avec transparence et visibilité.

⑤ Mais aussi parce que le numérique est un formidable levier de création de valeurs, et parce que demain s'écrit aujourd'hui, nous nous engageons à favoriser l'émergence de nouveaux comportements et valeurs :

- En incluant l'innovation sociale dans la définition de nouveaux systèmes et services numériques.
- En valorisant les initiatives internes qui mobilisent l'organisation, favorisent les collaborations transversales et le bien-être au travail.
- En rationalisant nos procédures pour réduire les consommations de ressources, tout en privilégiant la qualité et la création de nouveaux emplois.
- En sollicitant l'engagement et l'expertise de nos parties prenantes sur des productions collaboratives, autour de l'emploi, l'inclusion, le bien-être et la qualité de vie.
- En permettant aux générations futures d'innover pour construire un monde ouvert à l'autre soucieux de l'équilibre des écosystèmes et du bien-vivre ensemble.
- En suivant les indicateurs de performances et de conformité pour l'atteinte des objectifs RSE.
- En proposant des axes d'amélioration.

Dans cette démarche, les signataires bénéficieront gratuitement d'un programme d'accompagnement composé de nombreux événements (conférences et webinars notamment) conçus par les experts du numérique et de l'environnement partenaires de l'initiative.

DES ENGAGEMENTS PUBLICS, CONCRETS ET MESURABLES

Aidés par l'expertise qui leur sera délivrée par le programme d'accompagnement mis à leur disposition, es signataires du manifeste **Planet Tech'Care** s'engagent ainsi à :

1. Reconnaître que les changements environnementaux constituent un enjeu majeur pour l'humanité sur lequel les acteurs du numérique ont un impact et doivent se mobiliser

S'engager publiquement via la signature du manifeste

Diffuser l'initiative auprès de leur sphère d'influence

2. Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à la maîtrise des risques environnementaux

Réaliser une mesure de l'empreinte environnementale (à minima carbone) de leurs produits et services numériques

Identifier et mettre en œuvre des actions de réduction de leurs impacts environnementaux

Identifier et mettre en œuvre des actions permettant d'allonger la durée de vie des produits et services numériques

Partager ces informations et démarches auprès des parties prenantes concernées

3. Pour les acteurs de l'enseignement ou proposant des formations, mettre en place des modules ou cursus de formation permettant de développer les compétences des élèves et des collaborateurs en matière de numérique responsable et écologiquement efficient.



PLANET TECH'CARE

L'engagement des acteurs qui conçoivent, développent, hébergent, utilisent, financent les solutions numériques alliés aux acteurs de l'enseignement des métiers du numérique

LES ACTEURS DE L'ÉCOSYSTÈME NUMÉRIQUE FRANÇAIS S'ENGAGENT POUR REDUIRE LEUR EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Les solutions numériques se déploient de manière exponentielle de par le monde et avec elles leurs impacts sur l'environnement. De plus en plus consommateur en énergie, le numérique est aussi fortement utilisateur de ressources pour la fabrication des équipements et générateur de déchets. Une réduction de son impact environnemental est urgente pour s'assurer que la transition numérique accompagne la transition écologique. Alors que des solutions existent, des actions fortes et collectives sont nécessaires pour les mettre en œuvre afin que le numérique soit aussi au service de l'environnement.

Les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** reconnaissent que les changements environnementaux portent en germe des effets négatifs sur les sociétés humaines, les écosystèmes et l'économie mondiale. Ils considèrent que ses conséquences génèrent des risques mais aussi des opportunités pour l'ensemble de l'industrie numérique.

Conscients de leurs responsabilités, les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** souhaitent se mobiliser afin de contribuer, à leur niveau, à maîtriser les risques environnementaux et notamment le changement climatique.

Les signataires du manifeste **Planet Tech'Care** s'engagent à mesurer puis réduire les impacts environnementaux de leurs produits et services numériques. Ils s'engagent à sensibiliser leurs parties prenantes afin que tous les acteurs de l'écosystème numérique soient en mesure de contribuer à réduire leurs impacts sur leurs périmètres de responsabilité.

En parallèle, les acteurs de l'enseignement et les acteurs du numérique proposant des formations à leurs collaborateurs s'engagent à intégrer des formations au numérique responsable et écologiquement efficient dans leur curriculum de cours afin que la nouvelle génération de professionnels du soit en capacité de développer des produits et services technologiques bas carbone et numérique durables.

juillet 2024

CHARTRE DE BON USAGE DES RESSOURCES DU SYSTÈME D'INFORMATION



Introduction	4
Préambule	4
Objet du document	4
Champ d'application	5
Statut de la charte	5
Règles de bon usage du système d'information mutualisé	6
Accès au SI mutualisé	6
Usage des ressources du SI mutualisé	7
Usage des outils et de l'environnement de travail	Usage de la messagerie
Usage d'Internet	
Usage des équipements mobiles	Usage des réseaux sociaux et forums
Usage responsable du numérique	
Contribution des Utilisateurs à la sécurité du Système d'Information mutualisé	11
Cycle de vie des accès au SI mutualisé	12
Gestion des absences	
Gestion des départs	
Traitement des données à caractère personnel	13
Contrôles	13
Cadre général des contrôles	Contrôle de la messagerie
	Contrôle de la téléphonie
	Contrôle de l'environnement de travail
	Accès Internet
Sanctions et restrictions de services	14
Définitions	15

Préambule

Le choix de notre collectivité de mutualiser les compétences numériques et téléphonie au 1er janvier 2016 avec Bordeaux Métropole et nombre de ses communes adhérentes ont permis à la Ville du Bouscat de bénéficier d'outils et de services qualitatifs et performants. Par ailleurs, l'évolution des modes de travail ont fortement accru les enjeux liés au numérique, et le contexte politique international nous incite à une attention particulière sur les questions de sécurité de notre réseau commun. Enfin, notre démarche RSO nous rappelle notre responsabilité dans la meilleure utilisation des ressources matérielles, des ressources énergétiques et du stockage des données.

Enfin, l'interconnexion de l'ensemble des systèmes d'information constitue désormais un ouvrage intégré unique que l'on désignera par Système d'Information mutualisé (SI mutualisé).

Objet du document

La présente charte définit l'ensemble des règles de bon usage des ressources du Système d'Information mutualisé de Bordeaux Métropole, applicables à l'ensemble des Utilisateurs de ce SI, qu'ils se trouvent dans les locaux de la Mairie, en télétravail ou en mobilité.

Elle vise à :

- Faire connaître à chacun ses droits et devoirs lors de l'utilisation du Système d'Information mutualisé,
- Responsabiliser l'Utilisateur sur l'usage qu'il fait des ressources du SI mutualisé mises à sa disposition, dans l'exercice de sa fonction,
- Informer sur les contrôles mis en place et les sanctions encourues en cas de non respect des règles mises en place,
- Mettre en évidence la nécessité pour chaque Utilisateur de respecter ces règles, pour la sécurité de tous.

La présente charte n'a pas pour objet de couvrir de façon exhaustive tous les cas de figure possibles, mais plutôt de fixer les principes généraux d'utilisation : chacun est donc invité à se référer à l'esprit de ces règles et au bon sens dans des situations non envisagées.

Champ d'application

La présente charte s'applique à tous les utilisateurs quelque soit leur statut, dès lors que ceux-ci ont accès à titre permanent ou temporaire aux ressources du Système d'Information mutualisé ainsi qu'à ses moyens de communication.

Par ressources du Système d'Information mutualisé et moyens de communication, Nous désignons :

- les environnements de travail (ordinateurs fixes, ordinateurs portables, téléphones fixes, téléphones portables, tablettes et applications associées, imprimantes, fax, ...),
- les applications métiers,
- plus généralement tous les Systèmes d'Information sous la responsabilité de Bordeaux Métropole y compris les SI Industriels,
- les données numériques et papier.

Statut de la charte

Les règles définies dans la présente Charte sont fixées pour Bordeaux Métropole et les communes qui ont mutualisé les systèmes d'information dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. La violation de certaines de ces règles peut constituer une faute susceptible de sanction disciplinaire ou de poursuite pénale dans le cadre du statut de la fonction publique et des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La présente charte a été présentée en Comité Social Territorial le 02 juillet 2024.

Toute modification de la Charte notamment au moyen d'amendements sera soumise à la même procédure de modification que celle de la présente Charte.

Règles de bon usage du système d'information mutualisé

Accès au SI mutualisé

L'accès au SI mutualisé (messagerie électronique, poste de travail, réseau, application...) est soumis à une authentification préalable et obligatoire de tout Utilisateur grâce à ses identifiants.

Les identifiants de connexion de l'Utilisateur sont fournis par Bordeaux Métropole.

Ces identifiants de connexion sont personnels, confidentiels et inaccessibles. La saisie de l'identifiant et du mot de passe de l'Utilisateur vaut preuve de son accès au SI.

L'Utilisateur doit respecter les mêmes règles pour l'usage des comptes génériques.

L'utilisateur doit

- Modifier le mot de passe de ces identifiants à l'issue de sa 1^{ère} connexion.
- Mémoriser ses identifiants de connexion et ne pas les conserver de manière visible sous quelque forme que ce soit (post-it, fichier, etc.).
- Veiller à verrouiller sa session informatique en cas d'éloignement même de courte durée de son poste de travail.
- Assurer la protection des moyens d'authentification (mots de passe statiques, badges, dispositifs délivrant des mots de passe à usage unique, certificats...) qui lui ont été affectés.

L'utilisateur ne doit pas

- Partager ou communiquer son mot de passe même à des personnes qu'il connaît pour éviter que sa responsabilité soit engagée.
- Utiliser les identifiants d'un autre Utilisateur pour quelque raison que ce soit.

Usage des ressources du SI mutualisé

L'usage des différentes ressources du Système d'Information mutualisé mises à la disposition des Utilisateurs de la Ville du Bouscat est réservé à l'exercice de leurs activités professionnelles, définies par leur fonction et dans les limites des délégations qui leur sont accordées.

Un usage ponctuel et raisonnable du SI et des différentes ressources est néanmoins toléré dans le cadre des nécessités de la vie courante, à condition que cet usage n'affecte pas l'exercice de ses fonctions, n'entrave pas la sécurité ou les performances des SI et ne gêne pas le bon fonctionnement des services.

L'Utilisateur est informé que tous les dossiers et courriers électroniques contenus sur son environnement de travail sont réputés être professionnels.

Seuls les courriers électroniques et dossiers explicitement marqués comme « PRIVE » dans le titre ou stockés dans un dossier « PRIVE » seront considérés et traités comme tels.

L'utilisateur doit

- Prendre toutes les précautions nécessaires afin de limiter le vol ou la perte de ses équipements (câble de sécurité par exemple pour les équipements mobiles).
- Veiller à disposer ses fichiers et données professionnelles nécessaires à l'exercice de ses fonctions sur les espaces réseaux régulièrement sauvegardés par Bordeaux Métropole, afin de garantir leur restauration en cas de problème.
- S'assurer de rendre son mot de passe le plus complexe possible, et difficile à deviner.
- Veiller à ne pas laisser visible les documents papiers sensibles. Il veille ainsi à ranger régulièrement son bureau et à récupérer rapidement les documents à l'imprimante.

L'utilisateur ne doit pas

- Laisser sans surveillance, son matériel professionnel, surtout lorsqu'il est en déplacement.
- Partager sans surveillance ses équipements professionnels même avec des personnes qu'il connaît.
- Considérer son poste de travail et notamment les espaces locaux comme un espace de stockage de ses fichiers professionnels.
- Contourner les restrictions d'utilisation et les dispositifs de sécurité de son poste de travail et des ressources mises à sa disposition.
- Modifier les équipements mis à sa disposition par l'ajout de logiciels ou de matériels pour quelque raison que ce soit. Si d'autres logiciels ou matériels que ceux fournis lui semblent nécessaires pour l'exercice de sa mission, il en fait part à sa hiérarchie.

Usage de la messagerie

L'utilisateur doit

- Créer un espace intitulé « PRIVE » au sein de la messagerie dans lequel il pourra stocker les correspondances qu'il considère comme étant privées ou personnelles.
- Rester prudent face aux messages, appels et courriers électroniques incitant à agir vite, sur demande de personnes externes notamment.
- Faire preuve de vigilance lors de l'ouverture d'un courrier électronique en vérifiant non seulement le nom du destinataire mais également que l'adresse mail de ce dernier est correcte.
- Renvoyer tout courrier électronique interne destiné à une autre personne, à son expéditeur en indiquant l'erreur d'adresse et le supprimer de sa boîte de réception, de ses éléments envoyés et de sa corbeille.
- Faire preuve de vigilance concernant les noms des destinataires, lors de l'envoi de courriers électroniques confidentiels.
- Respecter les règles de délégation de signature en vigueur pour tout courrier électronique engageant Bordeaux Métropole. En effet, le courrier électronique est susceptible d'avoir la même valeur juridique qu'un courrier traditionnel.
- Placer la liste des destinataires dans le champ Cci lors d'un envoi groupé à des personnes qui ne sont pas censées se connaître. Cela permet de garder confidentielles des adresses e-mails que leurs propriétaires ne souhaitent pas forcément diffuser et de ne pas permettre la récupération des adresses e-mail.

L'utilisateur ne doit pas

- Envoyer des courriers électroniques dont le contenu ou les éventuelles pièces jointes sont contraires aux bonnes mœurs.
- Cliquer sur les liens et les pièces jointes contenus dans les courriers électroniques, qui lui semblent avoir une origine inconnue ou douteuse (risque de Phishing).
- Participer à des « chaînes » de messages (messages prétendument charitables ou qui laissent entrevoir des gains financiers ou autres) ou incitant à retransmettre un message à tous les Utilisateurs qu'il connaît.
- Utiliser son adresse de messagerie électronique professionnelle sur de forums, réseaux sociaux et autre sites non professionnels.
- Re-router sa messagerie professionnelle vers sa messagerie personnelle et inversement.

Usage d'Internet

L'utilisateur doit

- S'assurer que l'usage qu'il fait d'Internet n'affecte pas l'exercice de ses fonctions, n'entrave pas la sécurité ou les performances des réseaux, ne gêne pas la bonne marche des services.
- Naviguer sur des sites web connus et sûrs.

L'utilisateur ne doit pas

- Consulter et/ou télécharger du contenu à caractère pornographique, contraire aux bonnes mœurs, raciste, négationniste, incitant à la commission de crimes, de délits, ou d'infractions à la législation.
- Télécharger des fichiers musicaux, de vidéos, de logiciels de jeux quel qu'en soit le format, à des fins autres que professionnelles notamment en raison de l'encombrement qu'ils génèrent en termes de volume de flux et de stockage.
- Enregistrer ses mots de passe de manière automatique dans son navigateur Internet.

Usage des équipements mobiles

- Équipements fournis par Bordeaux Métropole
L'ensemble des équipements mobiles (téléphones mobiles, smartphones, ordinateurs portables, ...) mis à disposition de l'Utilisateur dans le cadre de ses fonctions reste la propriété exclusive de Bordeaux Métropole. En cas de perte ou de vol de ses équipements, l'Utilisateur prévient sans délai le centre d'assistance numérique (CAN) de Bordeaux Métropole. Préalablement à la fourniture d'un nouvel équipement, un récépissé de la déclaration de vol ou perte devra impérativement être transmis par l'Utilisateur.
- Équipements personnels connectés au SI mutualisé de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'ouverture du SI mutualisé vers Internet, des services d'accès à distance à la messagerie électronique ou à d'autres ressources du SI sont mis en œuvre.

Les Utilisateurs sont autorisés à accéder à distance à la messagerie électronique depuis un équipement personnel au travers de l'interface web de la messagerie électronique du SI mutualisé.

L'usage des autres services d'accès à distance (synchronisation messagerie, accès aux partages réseaux...) depuis un équipement personnel nécessite une autorisation spécifique à demander au centre d'assistance numérique (CAN) de Bordeaux Métropole. En cas d'autorisation, des règles spécifiques sont alors applicables et font l'objet d'un accord de l'Utilisateur.

Par ex., en cas de perte d'un équipement mobile personnel, un administrateur de Bordeaux Métropole peut être amené à intervenir à distance sur l'équipement mobile personnel de l'utilisateur afin de pouvoir en effacer le contenu à distance.

L'ensemble des règles décrites dans les articles précédents concernant l'usage des ressources du SI mutualisé reste applicable. Bordeaux Métropole se réserve le droit d'accéder et de contrôler les données relevant de ses activités professionnelles stockées sur l'équipement personnel de l'Utilisateur.

Usage des réseaux sociaux et forums

L'usage des réseaux sociaux est soumis au devoir de réserve des fonctionnaires et à la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Dans tous les cas, l'Utilisateur a l'obligation de veiller à respecter les règles de confidentialité, de bonne conduite, de politesse et de courtoisie sur les forums et réseaux sociaux.

Il est rappelé aux Utilisateurs que les messages qui sont diffusés sur les réseaux sociaux relèvent de leur responsabilité et qu'il leur appartient donc de contrôler leur contenu.

Article 26 :

Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

Usage responsable du numérique

L'utilisateur doit

- Trier ses mails et supprimer ceux inutiles (ceux des boîtes «Envoyé» et «Corbeille»)
- Archiver ses messages régulièrement
- Vider sa corbeille régulièrement
- Favoriser l'envoi de lien à celui de pièce-jointe. S'il doit envoyer une pièce-jointe, il essaiera de réduire et compresser sa taille.
- Se désabonner des newsletters inutiles
- Éteindre son PC et ses écrans quand il ne s'en sert pas.
- Limiter le nombre d'onglets et de fenêtres ouverts simultanément.

L'utilisateur ne doit pas

- Utiliser le bouton « Répondre à tous » lorsque ce n'est pas nécessaire. Il n'écrira qu'aux personnes concernées.
- Modifier les durées de mise en veille automatique.
- Conserver les versions de travail de ses documents devenus inutiles

Contribution des Utilisateurs à la sécurité du Système d'Information mutualisé

- Tous les Utilisateurs veillent à contribuer à la protection du SI mutualisé en faisant preuve de prudence en toute circonstance.

En cas de doute sur l'attitude à tenir, l'Utilisateur doit faire preuve de bon sens et en référer immédiatement à sa hiérarchie.

L'utilisateur doit

- Veiller à ce que les informations qu'il exploite ne puissent pas être consultées, modifiées ou reproduites par un tiers non autorisé.
- Prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses équipements et les données qui y sont stockées.
- Uniquement connecter sur son poste de travail les clefs USB et périphériques mobiles dont il connaît l'origine.
- Prévenir sans délai le Centre d'assistance numérique (CAN) de Bordeaux Métropole en cas de perte ou de vol de ses équipements mais également en cas de suspicion ou de détection d'un incident de nature à porter atteinte à la sécurité des SI. Préalablement à la fourniture d'un nouvel équipement, un récépissé de la déclaration de vol ou perte devra impérativement être transmis par l'Utilisateur.

L'utilisateur ne doit pas

- Stocker ses informations professionnelles non publiques, sur les espaces publics de type « cloud ».
- Installer des logiciels piratés et copiés ou installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité.
- Sans autorisation expresse, à moins que cela ne relève de ses fonctions ou de son contrat de travail :
- Décompiler, désassembler, les données du système
- Pratiquer l'ingénierie inverse ou tenter de découvrir ou reconstituer le code source des logiciels, les algorithmes, les interfaces de programmation.

Cycle de vie des accès au SI mutualisé Gestion des absences

Pour des raisons de poursuite des activités de Bordeaux Métropole, et dans le cas d'absolue nécessité de service (qui devrait rester exceptionnel), l'Utilisateur est informé que le Ville du Bouscat peut être amené à accéder à son environnement de travail (poste de travail, messagerie, partage réseaux...) en cas d'absence. Dans cette hypothèse, un accès à l'environnement de travail de l'Utilisateur est réalisé dans les conditions suivantes :
Les données professionnelles sont récupérées devant un témoin externe, représentant du personnel membre d'une instance (CST, FSSCT).

- Les données personnelles de l'Utilisateur (marquage « PRIVE ») ne sont pas récupérées.
- Toutes les données professionnelles sont remises au supérieur hiérarchique de l'Utilisateur.
- En cas de décès de l'Utilisateur, ses données personnelles (marquage « PRIVE ») sont supprimées.

Gestion des départs

En cas de départ définitif de Bordeaux Métropole (départ en retraite, mutation, fin de contrat, démission, licenciement, etc.), l'Utilisateur est informé que son profil est désactivé après son départ dans les meilleurs délais.

L'utilisateur doit

- Supprimer de sa messagerie électronique tous les messages reçus ou envoyés et identifiés comme étant personnels et classés dans un dossier nommé « PRIVE ».
 - Supprimer de son poste de travail, tous les fichiers personnels stockés dans le répertoire nommé « PRIVE ».
- A défaut tous les documents personnels sont détruits.
- Restituer, lors de son départ, l'ensemble des équipements qui lui auront été confiés dans le cadre de sa mission.
 - S'assurer que l'ensemble des documents et des courriers électroniques professionnels sont archivés conformément aux règles internes en vigueur.

L'utilisateur ne doit pas

- Transformer des messages/ fichiers relevant de ses activités professionnelles en correspondances ou documents personnels.

Traitement des données à caractère personnel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, définit les conditions dans lesquelles des traitements de Données à caractère personnel peuvent être opérés.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués au sein de Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre des systèmes de contrôle prévus dans la présente Charte.

Conformément aux dispositions de la loi, ces traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre dans le respect des formalités ou obligations prescrites.

Bordeaux Métropole et la Ville du Bouscat sont considérés comme responsable des traitements qu'il mettent en œuvre sur des données à caractère personnel.

Les Utilisateurs du SI Mutualisé s'engagent à respecter, dans le cadre de leur exercice professionnel, les règles issues de la loi « informatique et libertés » susvisée, notamment en ce qui concerne les obligations du responsable de traitement (notamment information des personnes, confidentialité et sécurité des données) et les droits des personnes visées par les traitements (notamment opposition, accès et rectification).

Tout fichier comprenant des données à caractère personnel doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès du Correspondant Informatique et Liberté (CIL) Mutualisé. Il est le seul habilité à autoriser ou non la mise en œuvre de ce fichier. Ce dernier met à jour son registre qui centralise les traitements.

Chaque Utilisateur s'engage donc à ne pas collecter, ou traiter de données à

caractère personnel sans avoir obtenu l'accord préalable du CIL Mutualisé.

Contrôles

Cadre général des contrôles

Pour assurer la sécurité de son Système d'Information, Bordeaux Métropole met en place des outils et solutions de sécurité visant à éviter toutes activités malveillantes ou pouvant porter préjudice à Bordeaux Métropole, à ses agents, aux usagers et à ses partenaires.

En complément, Bordeaux Métropole peut être jugé responsable des actes de ses Utilisateurs.

Pour ces raisons, un contrôle de l'usage des différents moyens de communication et d'information mis à la disposition des Utilisateurs est mis en œuvre. L'Utilisateur est informé que l'ensemble des services utilisés génère « des fichiers de traces » essentiels à l'administration des systèmes. Dans le cadre d'une enquête interne ou d'une réquisition judiciaire et après accord de la Ville du Bouscat, ces fichiers peuvent être transmis aux autorités compétentes.

Ces contrôles et surveillances sont mis en place dans le respect des droits des organisations syndicales et dans le respect de la législation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Contrôle de la messagerie

L'Utilisateur est informé que, pour des raisons de sécurité du SI mutualisé, les courriers électroniques envoyés et reçus sur la messagerie électronique font l'objet d'un contrôle antiviral et d'un filtrage anti-spam.

Contrôle de la téléphonie

L'Utilisateur est informé que les informations suivantes sont conservées lors de l'usage d'un téléphone fixe ou portable professionnel :

- La date, l'heure, la durée et le coût de l'appel,
- Le numéro du poste appelant,
- Le type d'appel (local, national, international, mobile),
- Le n° appelé,
- La nature et le volume des données échangées à l'exclusion du contenu de celles-ci.

Ces informations sont comptabilisées à des fins de statistiques mensuelles.

Contrôle de l'environnement de travail

Afin de garantir la sécurité du SI mutualisé, l'Utilisateur est informé qu'un antivirus et des agents de supervision sont installés sur les environnements de travail (postes de travail, équipements mobiles, espaces de stockage...).

Ces éléments permettent entre autre de contrôler :

- L'occupation des disques,
- La date et l'heure de la connexion au système de partage de ressource (connexion dite « connexion réseau») sont enregistrées. Ces éléments sont utilisés pour détecter un dysfonctionnement ou des tentatives d'établissement de connexions frauduleuses,
- La taille globale de l'espace bureautique,
- La présence de logiciels interdits (P2P, Torrent, messagerie instantanée, logiciel de Hacking) et de clés de registre spécifiques,
- La présence de fichiers non autorisés en raison de leur caractère immoral, illicite, illégal (pornographie, pédophilie, racisme, incitation à la haine raciale, révisionnisme, etc.),
- La présence de documents soumis à la propriété intellectuelle,
- La vérification de la configuration du poste en matière de sécurité (antivirus, correctifs, Base de Registre,...),
- Les logiciels installés et la conformité des licences.

Accès Internet

L'Utilisateur est informé que les contrôles suivants sont effectués lors de sa navigation sur Internet :

- La liste des sites les plus visités est collectée à des fins statistiques, ainsi que pour optimiser le cas échéant l'accès à certains de ces sites ou catégories de sites.
- L'accès à certains sites non autorisés en raison de leur caractère immoral, illicite, illégal ou dangereux pour le SI mutualisé de Bordeaux Métropole (pornographie, pédophilie, racisme, incitation à la haine raciale, révisionnisme, ...) est filtré.

Sanctions et restrictions de services

La Ville du Bouscat et Bordeaux Métropole ne pourront être tenus pour responsables des détériorations ou des infractions commises par un Utilisateur qui ne respecterait pas les règles décrites dans la présente Charte.

L'Utilisateur est informé que la Ville du Bouscat est tenue de signaler toutes infractions pénales commises par son personnel au procureur de la République.

Outre, les infractions aux dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'engager la responsabilité personnelle de l'Utilisateur, tant sur le plan civil que sur le plan pénal, l'Utilisateur s'expose à des restrictions de services offerts par le SI mutualisé.

Définitions

- **Administrateur** : Il désigne toute personne physique, membre du personnel de Bordeaux Métropole quel que soit son statut, à qui a été confiée la mission d'assurer le bon fonctionnement (gérer, exploiter, configurer et maintenir) et la sécurité du Système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole, qui est placé sous sa responsabilité (système, réseau, base de données, site web, messagerie,...). Il peut s'agir de toute personne qui est Administrateur de par sa fonction ou qui, n'étant pas Administrateur par fonction, s'est vue doter de droits d'accès privilégiés au système d'information mutualisé de Bordeaux Métropole dans le cadre de son activité professionnelle.
- **Bande passante** : Elle est coûteuse et limitée. Elle définit la quantité d'informations qui peut circuler en même temps sur le réseau. Plus il y a d'Utilisateurs qui utilisent le réseau en même temps plus les performances du réseau décroissent. Certains sites Web proposant des animations graphiques lourdes à charger peuvent provoquer des blocages ou des temps d'accès réduits auprès des autres Utilisateurs.
- **Cloud** : Cloud computing ou informatique en nuage est un modèle permettant un accès, à la demande et au travers d'un réseau, à un ensemble partagé de ressources informatiques.
- **Code malveillant, virus, malware (troyens,...)** : Un code malveillant est un logiciel qui a pour effet, recherché ou non, de nuire en perturbant plus ou moins gravement le fonctionnement de l'ordinateur infecté. Il peut se répandre à travers tout moyen d'échange de données numériques comme l'Internet, mais aussi les cédéroms, les clés USB, les assistants personnels, ...
- **Confidentialité** : Fait d'assurer que l'information n'est accessible qu'aux personnes autorisées. La confidentialité est une obligation légale pour les données personnelles.
- **Courrier électronique, Email, Courriel** : Désigne la notion de courrier stocké et véhiculé de manière électronique.

- **Demande d'accès** : Dans le cas où un Utilisateur ne disposerait pas de ses informations, Nom d'Utilisateur et Mot de passe, il doit en faire la demande à son responsable hiérarchique ou à son référent informatique.

- **Direction Générale du Numérique et des Systèmes d'Information (DGNSI)** :

La Direction Générale du Numérique et des Systèmes d'Information est responsable du fonctionnement et de la sécurité des Systèmes d'Information mutualisés de Bordeaux Métropole.

- **Disponibilité** : Fait d'assurer que les ressources nécessaires à la fourniture d'un service du Système Informatique sont accessibles lorsqu'elles sont sollicitées.

- **Donnée personnelle** : Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

- **Droits d'accès** : Les droits d'accès définissent ce à quoi il est possible d'accéder avec le Nom d'Utilisateur et le mot de passe. Ils sont différents d'un Utilisateur à l'autre en fonction de sa position dans la hiérarchie ou de ses fonctions.

- **Intégrité** : Fait d'assurer que l'information est fiable et ne peut subir aucune altération volontaire ou involontaire.

- **Log de connexion, trace, journal**

de connexion : Données informatiques créées à chaque utilisation des ressources d'un réseau interne ou externe (Internet par exemple). Ces données contiennent toutes les informations utiles sur les différentes étapes de la manipulation. En cas de problème il devient plus facile d'en repérer l'origine.

- **Identifiant et Mot de passe** : Chaque Utilisateur dispose d'un identifiant et d'un mot de passe lui permettant de s'authentifier sur le réseau. Ces informations sont personnelles et confidentielles.

- **P2P ou Peer-to-Peer** : désigne les réseaux d'échanges de fichiers par téléchargement dont l'architecture rend chaque Utilisateur à la fois client et serveur pour le téléchargement des fichiers ou l'échange de flux multimédia continu (streaming), pour le calcul réparti, ou pour un service (comme la téléphonie avec Skype), via Internet.

- **Phishing** : Le Phishing ou hameçonnage, ou filoutage est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité. La technique consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance afin de lui soutirer des renseignements personnels. C'est une forme d'attaque informatique reposant sur l'ingénierie sociale. Elle peut se faire par courrier électronique, par des sites web falsifiés ou autres moyens électroniques.

- **Réseau** : Le réseau représente les moyens mis en place par Bordeaux Métropole pour relier les Utilisateurs entre eux, au système informatique et éventuellement à Internet. Ses performances décroissent avec l'augmentation du trafic (voir « Bande passante »).

- **Ressource** : composant matériel (ordinateur, imprimante, serveur,...) ou immatériel (application, base de données, procédures,...) contribuant au traitement de l'Information.

- **Système d'authentification** : L'authentification consiste, pour un système informatique, à effectuer la vérification de l'identité d'une personne qui s'y connecte. Un système d'authentification consiste en l'ensemble des outils et procédures visant à valider les authentifications.

- **Système de messagerie, Messagerie électronique** : Ensemble de solutions permettant à un message électronique d'être véhiculé, stocké et consulté par l'Utilisateur.

